

ORDRE DU JOUR

1 - Grand Châtelleraut : demande n°2 de fonds de concours année 2021

Par courrier du 18 mai 2021, Grand Châtelleraut a informé la collectivité qu'une subvention de 11 029.23€ pouvait être accordée à la commune de Monthoiron au titre du Fonds de Concours 2021.

En juin dernier, le conseil municipal a ainsi sollicité Grand Châtelleraut pour une première demande de financement, d'un montant de 7 319.47 €, au titre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Afin de permettre à un maximum de communes de présenter une demande de financement au titre du Fonds de Concours 2021, dans la limite de leur droit à tirage annuel, une nouvelle session d'instruction des demandes va être organisée d'ici la fin de l'année.

La commune de Monthoiron peut ainsi solliciter une nouvelle fois Grand Châtelleraut pour une demande d'aide financière concernant la finalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Accès PMR sanitaires salle des fêtes	927.20 €			
Accès PMR sanitaires vestiaires foot	809.80 €			
TOTAL HT	1 767.00 €			
Solde à financer			1 767.00 €	
Fonds de concours (50%)			883.50	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour une aide financière au titre du fonds de concours à hauteur de 50%, soit 883.50€.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

2 - Grand Châtelleraut : nouvelle convention d'instruction des Autorisations du Droit des Sols au 01/01/2022

Par délibération du bureau communautaire en date du 16/03/2015, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de l'agglomération.

Par délibération du bureau en date du 13/11/2017, suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération, de nouvelles communes sont devenues adhérentes au service commun au 01/01/2018.

Les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre Grand Châtelleraut et la commune doivent être modifiées pour tenir compte de la dématérialisation de l'instruction au 1/01/2022 imposée par la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 (loi ELAN).

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

CONSIDERANT que l'instruction dématérialisée au 1/01/2022 des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre la commune et la communauté d'agglomération,

Deux types de convention sont proposées aux communes par Grand Châtelleraut :

- la première convention offre la possibilité au maire de déléguer sa signature au service instructeur pour les seuls courriers de notification d'incomplet et/ou de pièces manquantes. Dans ce cas, ce sera le service instructeur qui se chargera de l'envoi des courriers au demandeur.
- la seconde convention reprend les mêmes pratiques qu'aujourd'hui : le maire signe tous les documents et la commune informe le demandeur soit électroniquement, soit par la poste en LR/AR selon le dépôt du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la communauté d'agglomération la convention jointe, avec délégation de signature et relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune au 1er janvier 2022.

3 - Grand Châtellerault : projet de reconquête des corridors écologiques le long des chemins ruraux

Lors d'une réunion du 3 novembre dernier de la Sous-Commission Biodiversité de Grand Châtellerault, le projet de reconquête des corridors écologiques le long des chemins ruraux a été discuté.

Suite à cela, la commission Voirie, urbanisme et bâtiments publics s'est réunie le mercredi 17 novembre afin d'étudier ce projet.

Ce renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux est une action qui constitue une suite du programme de recherche mené sur les connectivités écologiques. La prestation comprend un volet étude de la trame verte et bleue déclinée à l'échelle des communes (LPO et Vienne Nature) et un volet de recensement des chemins ruraux et du potentiel d'amélioration de la continuité écologique et de la résilience du territoire (GEREPI).

Cette deuxième phase suppose une concertation avec les communes dans la mesure où les travaux seront réalisés sur leur patrimoine privé.

Cette phase opérationnelle implique ainsi des communes volontaires. Le projet vise à lancer 15 chantiers de 500 mètres, sur 15 communes différentes et correspond à une enveloppe de 120 000€, financé à 80% par la Région et le Département et 20% par Grand Châtellerault qui sera maître d'ouvrage, sur la base d'une convention passée avec les communes. Les communes s'engageront alors à entretenir au moins 3 ans les haies plantées en respectant les bonnes pratiques.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide de :

- participer à ce projet mené par Grand Châtellerault de reconquête des corridors écologiques
- accepter qu'une étude de faisabilité de ce projet soit menée sur le territoire de Monthoiron

4 - Association Le P'tit Prince : projet journée des associations - "projet BAVAM"

L'association du P'tit Prince, lors d'une réunion du 7 octobre, a présenté à tous les représentants des communes, le projet BAVAM regroupant les communes de **Bonneuil, Archigny, Vouneuil, Availles et Monthoiron**.

Ce projet consiste à organiser, chaque année, une journée festive avec forum des associations de ces différentes communes, accueil d'artisans, de producteurs locaux, d'associations du territoire et de l'Office du Tourisme. Cette manifestation tournerait sur une commune différente chaque année.

Le pilotage et l'organisation matérielle de cette manifestation seront gérés par l'association "Le P'tit Prince".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- participer à ce projet "BAVAM", mené par l'Association Le P'tit Prince

5 - Personnel : assurance statutaire CNP 2022

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu en Mairie le 4 novembre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (3) et à l'IRCANTEC (1).

Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est fixé à 5,18% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL et 1.65% pour les agents IRCANTEC.

La cotisation correspondante pour 2022 serait de 4 989.03€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2022 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP 2022 correspondant.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion par le Centre de Gestion de la Vienne de ce contrat d'assurance.

6 - Budget 2021 : décisions modificatives n°2 - travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 afin de pouvoir régler, en investissement, les différentes factures reçues et à recevoir d'ici la fin de l'année, concernant les travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments publics et de la voirie.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
c/2031 - opération 114	- 3 080€	
c/2116 - opération 88	- 20€	
c/21312 - opération 89	- 60€	
c/2188 - opération 115	- 1 200€	
c/2138 - opération 81	+ 4200€	
c/2315 - opération 83	+ 160€	
TOTAL	0 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2021.

7 - Budget 2021 : décisions modificatives n°3 – attribution de compensation Grand Châtellerault

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 afin de pouvoir passer les écritures budgétaires, en investissement, correspondant à l'attribution de compensation versée à Grand Châtellerault pour l'année 2021.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
c/2031 - opération 114	- 520€	
c/2188 - opération 115	- 300€	
c/2188 - opération 64	- 1 000€	
c/2046	+ 1 820€	
TOTAL	0 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- approuver la décision modificative n°3 au BP 2021.

8 - Sorégies : convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Depuis quelques années, le groupe SOREGIES propose une convention de mécénat avec la commune afin de pouvoir profiter gratuitement de la pose et de la dépose des décorations lumineuses de Noël.

Pour l'année 2021, cette contribution de la Sorégies est évaluée à la somme de 285€ HT.

Cette convention vise ainsi à offrir, à la commune, les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- adopter la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine de la commune de Monthoiron par la pose et la dépose de décorations lumineuses de Noël.
- d'indiquer que la contribution pour le Mécène est évaluée à la somme de 285€ HT pour 2021.

9 - Vie des commissions

- Point sur :

- Commission avec le personnel scolaire du 15 octobre - Graziella
Point sur les emplois du temps du personnel communal suite aux remplacements effectués
- CAGC – bilan touristique du 19 octobre - Christophe
- Conseil d'école du 19 octobre - Patrice
- CAGC – réunion voirie du 20 octobre - Christophe
Point sur marché de travaux de voirie pour 2022
- CAGC – programme « adaptation logement » et « lutte contre habitat indigne » du 22 octobre - Graziella
- CAGC – commission « rando – vélo » du 25 octobre - Christophe
- Commission du personnel du 29 octobre - Graziella
Remplacement de Mme Azile par Mme Meunier jusqu'au 31 décembre 2021
- CAGC – Sous-commission biodiversité « Corridors écologiques » du 3 novembre - Christophe
- Réunion ADMR du 8 novembre – Patrice
Les bureaux de l'ADMR déménagent et reviennent à Bonneuil Matours, proche de la Mairie.
- Réunion de rencontre Maires et Gendarmerie du 9 novembre - Patrice
- CAGC – bilan animations de l'été du 9 novembre - Christophe

- Dates à retenir :

- Commission Scolaire, le mercredi 24 novembre à 19h15
- Commission Associations, le mercredi 1^{er} décembre à 19h30
- Commission Information et Communication, le mercredi 15 décembre à 19h30
- Prochain conseil municipal, le lundi 20 décembre à 19h30

10 - Informations et questions diverses

- Point sur l'analyse financière faite par M. Jourdaa, conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie lors de la réunion de présentation du 21 octobre.
- Accord pour une prolongation de 15 jours du délai de remise du rapport sur l'enquête publique de révision allégée du PLU par le commissaire enquêteur, soit jusqu'au 6 décembre 2021.
- Aménagement d'une plateforme béton devant la propriété située place Saint Ambroise afin de permettre un accès handicapés au local dans le cadre du développement du pôle restauration.

La séance est levée à 22h30